# ACCORD PORTANT DÉFINITION DE CRITÈRES DE RECONNAISSANCE

FORMATIONS INITIALES AU JOURNALISME

CURSUS RECONNUS PAR LA PROFESSION

DANS LES ÉTABLISSEMENTS <sup>1</sup> D'ENSEIGNEMENT

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Départements d'établissement ou filières d'établissement spécialisés en journalisme.

### **PRÉAMBULE**

Les partenaires sociaux des agences de presse, de la presse écrite et audiovisuelle, réunis au sein de la Commission paritaire nationale de l'emploi des journalistes (CPNEJ), exercent leurs attributions consultatives en matière de reconnaissance des formations initiales au journalisme.

Une reconnaissance porte uniquement sur un cursus de formation initiale, agréé par le ministère de l'Éducation, sanctionné par un diplôme spécifique de journalisme, et non sur l'ensemble des formations dispensées dans un même établissement. Si un diplôme peut être obtenu par différentes voies, chacune doit faire l'objet d'une demande de reconnaissance.

Les cursus d'enseignement au journalisme (formation initiale et permanente) doivent être distincts de filières de formation à la communication ou à d'autres secteurs. Ils doivent répondre à un souci d'éthique et de respect des règles professionnelles.

Les critères ci-après s'inscrivent dans le cadre des textes existants, notamment les articles 10, 11, 12, 13, 15 et 18 de la Convention collective nationale de travail des journalistes (CCNTJ), accords nationaux et articles du Code du travail concernant la formation professionnelle, l'apprentissage et les commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation.

La CPNEJ n'instruit que les dossiers des écoles ayant déjà inséré deux promotions d'étudiants sur le marché du travail, à condition d'une part qu'elles correspondent aux critères définis dans l'accord signé par les partenaires sociaux, et d'autre part que les différentes enquêtes menées auprès des anciens étudiants, des enseignants, au sein de l'école et auprès des employeurs des anciens étudiants soient jugées favorables par les membres de la CPNEJ.

Une école ne peut donc déposer sa candidature qu'après avoir diplômé et inséré au moins deux promotions d'étudiants, dans le même cursus et selon les mêmes modalités.

La qualité de l'insertion ne peut s'évaluer qu'après avoir recueilli les statistiques précises obtenues entre 6 mois et un an après l'obtention du diplôme, puis au cours de l'année suivante. Les établissements d'enseignement fourniront ces documents à la CPNEJ qui en fera l'analyse.

## CRITÈRES DE RECONNAISSANCE

Ces critères ne sont qu'une composante de l'instruction d'un dossier de demande de reconnaissance par la profession. La commission a toute latitude pour enquêter et mesurer l'adaptation qualitative de tous les paramètres de la formation aux exigences d'accès à la reconnaissance par la profession.

### Critère 1:

La CPNEJ instruit la demande de reconnaissance transmise par un établissement d'enseignement à la condition qu'il fournisse les situations de l'insertion de deux promotions de diplômés, comme prévu dans le préambule.

### Critère 2:

La reconnaissance du cursus d'enseignement est subordonnée à la mise en place d'un conseil pédagogique paritaire dans lequel sont invités à siéger des représentants désignés par les organisations professionnelles et syndicales, représentées à la CPNEJ ou signataires de la convention collective nationale du travail des Journalistes.

L'établissement aura constitué son conseil après avoir consulté chaque organisation pour obtenir la nomination des représentants. L'établissement devra compléter le conseil pédagogique en invitant des personnalités professionnelles, des étudiants ou anciens étudiants, des enseignants, des représentants des structures qui le composent.

Ce conseil veille à la séparation effective entre le cursus d'enseignement du journalisme et toutes autres filières.

Il est consulté par la direction de l'établissement sur la définition des programmes. Il veille à leur adéquation aux réalités professionnelles d'aujourd'hui et au devenir du métier de journaliste.

Il est associé à la mise au point des règles définies par l'établissement en matière de sélection à l'entrée, de contrôle des connaissances, de délivrance des diplômes et de déroulement des stages.

Il se réunit obligatoirement, au minimum, deux fois par an. Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu, systématiquement communiqué à la CPNEJ.

### Critère 3:

L'établissement démontre l'efficacité de ses efforts pour aider à recruter et à retenir une population étudiante qui reflète la diversité de la population susceptible d'être candidate au cursus objet de la demande.

Les modes de sélection des candidats doivent être clairement définis et s'appuyer sur des critères objectifs prenant en compte, avant tout, les acquis des candidats et vérifiant leurs qualités personnelles et aptitudes à exercer le métier de journaliste.

L'établissement d'enseignement dispense une formation générale au métier de journaliste d'au minimum trois semestres répartis sur deux années civiles et incluant des parcours d'approfondissement à la pratique des différents médias d'information.

L'établissement recherche un équilibre entre les cours théoriques et les pratiques professionnelles correspondant à l'acquisition des compétences indispensables définies par la CPNEJ.

Pour pouvoir appréhender la réalité des heures effectives d'enseignement et différencier les cours des travaux dirigés, des travaux pratiques encadrés ou du travail personnel et son suivi, l'établissement doit fournir l'emploi du temps tel qu'il est remis aux étudiants et le budget de paiement des heures financières, c'est à dire les heures payées aux permanents et aux intervenants.

Il sera fourni à l'appui un descriptif du mode de relation établi avec l'encadrement pédagogique : rencontres de préparation des cours, évolutions imposées aux enseignants, prise en compte des avis des étudiants, temps passé par la direction pédagogique avec chaque intervenant, pour définir les objectifs pédagogiques, les méthodes pédagogiques, entretien après intervention....

### Critère 4:

L'exercice du métier de journaliste requiert :

- Un esprit critique;
- une culture générale dont une connaissance de l'histoire contemporaine permettant une appréhension du présent (l'actualité) grâce à une compréhension du passé (l'histoire);
- une bonne maîtrise écrite et orale de la langue française ;
- une connaissance satisfaisante et une pratique d'au moins une langue étrangère ;
- un suivi continu de l'actualité s'appuyant sur un intérêt régulier pour les différentes formes de presse.

Les enseignements généraux s'attacheront à développer ces cinq pré-requis.

Les enseignements professionnels devront vérifier l'acquisition de toutes les compétences définies dans le *Référentiel général de formation au journalisme* élaboré par la CPNEJ, comprenant, notamment :

### A – LES FONDAMENTAUX

- 1 Techniques du métier, appliquées aux différents médias d'information :
  - 1.1 Recherche et collecte d'informations
  - 1.2 Contenu
  - 1.3 Traitement des informations
  - 1.4 Secrétariat de rédaction
  - 1.5 Concept rédactionnel et ligne éditoriale
  - 1.6 Connaissance des outils de la collecte, de la mise en forme de l'information et de la diffusion
- 2 La profession : histoire, règles et fondements juridiques du métier
  - 2.1 Histoire des médias
  - 2.2 Déontologie et droit de la presse
  - 2.3 Connaissance du marché du travail et insertion professionnelle
- 3 Fonctionnement de l'entreprise de presse
- 4 Environnement socio-économique:

# **B- SPECIALISATIONS : LE MÉTIER APPLIQUÉ AUX DIFFÉRENTS MÉDIAS D'INFORMATION**

5.1 – Presse d'actualité nationale quotidiens nationaux, news magazines et magazines d'actualité (se retrouve pour partie dans la presse de proximité)

- 5.2 Presse d'actualité de proximité et journaux urbains quotidiens régionaux et départementaux, hebdos et quotidiens locaux, presse agricole départementale, journaux urbains et hebdos de villes...
- 5.3 Presse magazine magazines grand public, magazines thématiques, magazines spécialisés, magazines professionnels ou techniques
- 5.4 Presse audiovisuelle (radio et télévision)
- 5.5 Agences de presse
- 5.6 Presse en ligne

La CPNEJ ne donne pas de définitions précises des programmes ou des méthodes d'enseignement. Elle reconnaît que chaque établissement est unique et peut faire preuve d'innovations et d'originalité, dans un cadre cependant défini par les présents critères.

Les étudiants doivent avoir la possibilité de confronter leurs connaissances avec les étudiants d'autres pays, notamment européens.

### Critère 5:

L'établissement met à disposition de tous les élèves des moyens techniques (matériels, locaux, consommables...) et pédagogiques en correspondance avec la diversité des enseignements dispensés. Ils doivent être en quantité suffisante et de qualité professionnelle afin de pouvoir mettre l'étudiant dans les conditions d'exercice de son futur métier.

Les matériels et accessoires devront être configurés dans des conditions de production des médias.

Les étudiants doivent avoir accès en permanence à l'information en ligne et l'établissement doit s'efforcer d'obtenir des accès aux principaux médias en ligne.

Des journaux et périodiques, nationaux et régionaux, doivent également être mis à disposition permanente des étudiants, en nombre d'exemplaires suffisant. Des accords pourront être passés individuellement par les établissements avec certains médias.

Un centre de ressources (bibliothèque, service documentation, médiathèque...) doit compléter ce dispositif, notamment en proposant aux étudiants la consultation des principaux ouvrages de référence professionnels ou géoéconomiques dont ils pourraient avoir besoin.

À chaque révision de la reconnaissance, la CPNEJ enverra à l'établissement un questionnaire sur les moyens matériels mis à disposition de tous les étudiants, ainsi que sur les modalités d'utilisation.

#### Critère 6:

Les enseignements doivent être dispensés par un corps professoral compétent, et de professionnels, journalistes confirmés, spécialistes de chaque discipline.

L'établissement évalue régulièrement les acquis des étudiants et la qualité des enseignements. L'ensemble de la formation doit être validé pour chaque étudiant par un jury comprenant des journalistes professionnels non impliqués dans l'enseignement ou la direction de l'école.

L'établissement doit se doter d'un encadrement pédagogique dédié exclusivement au cursus de formation au journalisme, objet de la demande de reconnaissance, et y consacrant un temps suffisant.

L'établissement doit disposer de moyens logistiques et d'ingénierie formation adaptés au niveau recherché.

Les effectifs de chaque promotion devront tenir compte du marché de l'emploi et, d'autre part, être adaptés à une pédagogie basée sur la pratique, nécessitant une grande proximité et disponibilité des enseignants et des évaluations détaillées individualisées des travaux pratiques.

L'établissement doit fournir un document énonçant les missions qu'il se donne, le rôle des enseignants en matière de gouvernance et le développement de la politique éducative. Il présente les méthodes et recense les pratiques pour aider les étudiants à trouver des stages, puis des emplois.

L'établissement doit tenir informée la CPNEJ de tout changement significatif dans ses structures : appartenance juridique, direction, nouvelle adresse, certifications ou habilitations de diplômes, liens avec d'autres établissements ...

### Critère 7:

Le parcours pédagogique des étudiants en journalisme a pour objet de permettre aux étudiants de parfaire leur formation théorique par l'acquisition d'une expérience pratique, de se familiariser avec la vie professionnelle et nécessite le suivi de périodes en entreprise. Les stages pratiques, quelles que soient leurs dénominations, doivent faire l'objet d'une convention tripartite répondant aux exigences de la loi.

L'établissement d'enseignement devra définir le déroulement et le contenu avec l'entreprise. À cet effet, les documents afférents au stage seront remis à l'entreprise, au stagiaire et au tuteur journaliste, en même temps que la convention de stage.

Les conditions matérielles du stage sont également définies par la convention tripartite.

Dans le cas exceptionnel de périodes en entreprise s'effectuant sous contrat de travail, il appartiendra aux établissements d'estimer si ces contrats peuvent valoir période de stage, en évaluant les acquis pédagogiques.

Le cursus de formation doit comprendre obligatoirement plusieurs stages pratiques dans différents médias d'information. Ces stages participent des conditions d'obtention du diplôme. Celui-ci ne peut être délivré qu'après évaluation de l'ensemble des périodes passées en entreprises. L'établissement d'enseignement veillera à ce que l'ensemble des stages permette à l'étudiant de pratiquer plusieurs types de médias

La durée totale des périodes passées en entreprises au cours de l'ensemble du cursus, ne peut être, ni inférieure à 16 semaines, ni supérieure à 26 en incluant la période de fin de cursus ou à 22 semaines en excluant cette période. La durée d'un même stage ne devrait pas dépasser 10 semaines.

### Critère 8:

Un diapositif d'a

Un dispositif d'accompagnement pour l'insertion professionnelle des nouveaux diplômés est organisé par l'établissement.

Chaque établissement met à disposition des organismes d'orientation (CIDJ, CIO, ONISEP, ...) une information actualisée sur son offre de formation au journalisme.<sup>2</sup>

Une association d'anciens élèves est souhaitable et doit être encouragée par l'établissement. Une « bourse à l'emploi » peut être organisée.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les établissements doivent, dans la mesure du possible, proposer des actions d'aide ou de formation aux journalistes privés d'emploi.

### Critère 9:

La CPNEJ sera tenue régulièrement informée des travaux des conseils pédagogiques paritaires des établissements reconnus.

La reconnaissance est sujette à réexamen tous les cinq ans, sur la base d'un rapport triennal<sup>3</sup> sur l'application des critères de reconnaissance, adressé, à son initiative, par l'établissement à la CNPEJ.

Dans l'hypothèse d'un retrait de la reconnaissance, la (ou les) promotion(s) en cours continuerai(en)t de bénéficier des avantages afférents.

### Critère 10:

Les frais d'inscription et de scolarité doivent être accessibles au plus grand nombre.

Des bourses d'études peuvent être mises en place destinées à aider les étudiants les moins favorisés, et, par là-même, favoriser la diversité sociale souhaitée par la profession.

Fait à Paris, le 7 mai 2008

Entre les organisations d'employeurs et les organisations représentatives des salariés, soussignées :

.../...

\_

Ce rapport triennal devra inclure : le bilan des travaux des conseils pédagogiques paritaires, la répartition des ressources de l'établissement affectées au cursus objet de la demande de renouvellement de la reconnaissance, les statistiques de placement des diplômés ; les innovations pédagogiques ; les points forts de l'enseignement ; le nombre d'étudiants par promotion et leur profil ; le bilan des concours d'entrée ; le nombre de diplômés par promotion ; l'évolution des coûts de scolarité, ...

Pour I'	AESPA:	Pour I'	USJ-CFDT :
Pour l' :	AFP	Pour le	SJ- CGC :
Pour la	FFAP:	Pour le	<b>SJ – FO</b> :
Pour la	FNAPPI:	Pour le	SGJ – FO :
Pour le	FNPS:	Pour le	SNJ:
Pour la	FPPR:	Pour le	SJ – CFTC :
Pour le	SEPP	Pour le	SNJ – CGT :
Pour le	SPMI:		
Pour le	SPQN:		
Pour le	SPPMO:		
Pour le	SPQD:		
Pour le	SPQR:		
Pour	Syndicat des réseaux radiophoniques		

nationaux:

le